

Bureau du 20 novembre 2006

Décision n° B-2006-4790

commune (s) : Sathonay Village

objet : **Classement, dans le domaine public de voirie communautaire, de la rue des Cours**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 9 novembre 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La rue des Cours, pour lequel le classement est demandé, assure la liaison entre deux voies communautaires, la rue Louis Burdin et la rue des Tilleuls à Sathonay Village.

Il s'agit en fait, d'une voie ouverte à la circulation générale et déjà considérée comme voie communale avant 1969, mais non transférée à la communauté urbaine de Lyon.

Pour cette raison, monsieur le maire de Sathonay Village demande à la Communauté urbaine de bien vouloir classer la rue des Cours dans le domaine public de voirie communautaire.

La rue des Cours figure déjà au cadastre de la commune en 1908 en domaine ouvert et affecté à la circulation publique.

L'ensemble des services communautaires émet un avis favorable au classement en l'état de la rue des Cours dans le domaine public de voirie.

Les travaux nécessaires à l'entretien de cette voie pourront être envisagés ultérieurement, après l'étude et l'inscription des crédits correspondants.

S'agissant de régulariser la domanialité de cette voirie qui assure déjà la desserte et la circulation, la présente opération a été dispensée d'enquête publique, conformément à l'article 62 de la loi du 9 décembre 2004 ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

Prononce le classement de la rue des Cours à Sathonay Village dans le domaine public de voirie communautaire.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,